



# PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DOSSIER DE PRESSE

Amiens, le 3 décembre 2020

### COVID19 - ADAPTATION DU CONFINEMENT

#### I. POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE DANS LA SOMME

La situation épidémiologique s'améliore dans le département, ce qui indique que les mesures liées au confinement commencent à porter leurs fruits.

L'analyse de la situation épidémiologique au niveau de la région Hauts-de-France et de ses départements, montre une circulation virale en baisse depuis le 30 octobre, date de mise en œuvre des mesures liées à la deuxième phase de confinement.

- **Les indicateurs territoriaux reflètent un ralentissement de la circulation du virus : le département est dans une situation plus favorable que les moyennes régionales et nationales.**

Le taux d'incidence était de 259 cas pour 100 000 habitants le 30 octobre. Il a été divisé par trois et est aujourd'hui de 86,5. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (103,9) et à celui des Hauts-de-France (122,6).

Le taux de reproduction régional, qui indique le nombre de personnes contaminées par un individu positif, a baissé considérablement. Il était de 1,31 le 30 octobre contre 0,56 aujourd'hui.

- **Toutefois, notre vigilance doit être maintenue à l'égard des personnes de plus de 65 ans.**

Le taux d'incidence était de 318 pour 100 000 habitants le 30 octobre. Il est aujourd'hui de 139. Même si le taux d'incidence est toujours le plus faible de la région et a beaucoup baissé, il reste conséquent et peut rapidement repartir à la hausse, ce qui pourrait avoir des répercussions sur le taux d'occupation des services de réanimation pour COVID.

Malgré une situation qui s'améliore manifestement, il faut maintenir notre vigilance et continuer d'appliquer les gestes barrières.

#### II. POINT SUR LE CALENDRIER DES MESURES D'ASSOUPLISSEMENT DU CONFINEMENT

L'évolution de la situation sanitaire a conduit le président de la République à annoncer le 24 novembre, des mesures destinées à assouplir le confinement.

**Service communication et  
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48  
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

1



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République  
80000 Amiens

- **A compter du 28 novembre, le système d'attestations demeure mais de nouvelles dérogations sont instaurées :**

- les déplacements pour motif de promenade ou activité physique en extérieur sont désormais permis dans un rayon de 20 km et pour 3 heures (contre 1 km et 1 heure actuellement). Dans ce rayon, les activités sportives individuelles de plein air sont autorisées (chasse et pêche également, sous réserve des restrictions liées à la maîtrise du virus de grippe aviaire : transport des appelants interdit) ;

- les activités extrascolaires en plein air sont à nouveau autorisées ;

- concernant les cultes, les offices sont à nouveau permis. Depuis le 3 décembre 2020, la nouvelle jauge applicable prévoit de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux ;

- tous les commerces peuvent ré-ouvrir sous réserve de respecter le protocole sanitaire national renforcé, et notamment une jauge de 8 m<sup>2</sup> par personne et un comptage obligatoire pour les établissements de plus de 400 m<sup>2</sup> ;

- possibilité pour les commerces d'ouvrir jusqu'à 21 h ainsi que les dimanches jusqu'au 31 décembre ;

- les services à domicile peuvent reprendre ;

- les auto-écoles peuvent reprendre leur activité (sauf pour le code de la route dont les enseignements se font à distance).

- **Dès le 15 décembre, et sous réserve que le nombre de contaminations quotidiennes nationales n'excède pas 5 000 et que le nombre de patients Covid en réanimation ne soit pas supérieur à 3 000, les mesures suivantes seront applicables :**

- un régime de couvre-feu de 21h à 6h du matin sera mis en place (avec libre circulation les soirs des 24 et 31 décembre) ;

- les déplacements ne seront plus soumis au régime des attestations, sauf de 21h à 6h ;

- les activités extra scolaires en salle pour l'accueil des enfants durant les fêtes seront à nouveau autorisées ;

- les salles de cinéma, les théâtres, les musées, pourront reprendre leurs activités ;

- les grands rassemblements (propices notamment à la réunion des personnes issues de régions différentes) et les événements festifs dans les salles à louer resteront interdits ;

- les rassemblements sur la voie publique resteront interdits (y compris les 24 et 31 décembre), sauf manifestations revendicatives.

- les conservatoires pourront également reprendre leur activité sauf pour le chant.

- **Dès le 20 janvier, et si la période des fêtes ne s'est pas traduite par un rebond de l'épidémie, les modifications suivantes seront apportées :**

- possibilité de lever le couvre-feu ;

- ouverture possible des salles de sport et des restaurants ;

- possibilité de ré-ouvrir pleinement les lycées avec la totalité des élèves présents durant les cours ;

- possibilité d'accueillir l'ensemble des étudiants dans les universités à compter du 5 février.

### III. POINT SUR LES MESURES ECONOMIQUES

Les différents dispositifs d'aide mis en place par le Gouvernement ont été largement utilisés par les entreprises du département, qu'il s'agisse de l'activité partielle, des dispositifs d'ordre fiscal, des fonds ou des prêts.

Le montant total des aides s'élève à 785,7 millions d'€. Les plus sollicités sont le prêt garanti par l'État, l'activité partielle et dans une moindre mesure le fonds de solidarité.

- *S'agissant de l'activité partielle*, l'indemnisation versée au 30 novembre 20 s'élève à 108,88 millions d'€. Elle concerne 7 657 établissements et 58 663 salariés pour un total de 11 203 467 heures.

Les principaux secteurs bénéficiaires sont le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles, l'hébergement et la restauration, ainsi que la construction.

- *En matière des fonds, prêts et aides :*

- Prêt Garanti par l'État : au 20 novembre 2020, 3 298 entreprises samariennes ont bénéficié du prêt garanti par l'État (PGE) pour un montant total de 480,7 M€.
- Fonds de solidarité : au 26 novembre 2020, 9 554 entreprises samariennes ont bénéficié du fonds de solidarité pour un montant global de 32,51 millions d'€, soit un montant moyen de 3 403 €.
- Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) : l'aide versée concerne 8 036 travailleurs indépendants artisans commerçants pour un montant de 6,25 millions d'€. **La campagne 2020 de cette aide est terminée ; les chiffres n'évolueront plus.**
- Aide financière exceptionnelle (AFE) : cette aide a été mise en place lors du second confinement, elle est de moindre ampleur tant en volume qu'en nombre de bénéficiaires comparée au CPSTI. L'aide est de 1 000 € par travailleur indépendant et 500 € pour un micro entrepreneur et ne peut être versée qu'une seule fois. A ce jour, 124 personnes en ont bénéficié dans la Somme pour un montant de 90 000 €.

- *En matière de fiscalité :*

- Mesure de bienveillance fiscale : au 26 novembre 2020, 1 838 entreprises ont sollicité une mesure de bienveillance fiscale. 1 776 entreprises en ont bénéficié pour un montant total des impôts concernés de 11,37 millions d'€, soit un taux de rejet de 3,37 %. Parmi elles, 1 403 entreprises ont bénéficié d'un report d'échéances (soit 79 % des mesures accordées), 353 d'un délai de paiement (19,9 %) et 43 (2,4 %) ont bénéficié d'un remboursement accéléré des créances fiscales.
- Le report des cotisations bénéficiant aux indépendants et aux entreprises s'élève à 145,9 millions d'€.

**Les mesures de soutien exceptionnelles sont reconduites et renforcées.**

Le Gouvernement a décidé de reconduire et d'amplifier les mesures de soutien aux entreprises dans le cadre du confinement annoncé par le Président de la République le 28 octobre dernier afin de préserver le tissu économique et apporter une réponse immédiate et massive à la crise.

- Les entreprises fermées administrativement ou les entreprises les plus touchées (secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés) bénéficient du dispositif de l'activité partielle avec une prise en charge à 100 % jusqu'à la fin de l'année 2020. Pour les autres entreprises, le dispositif de l'activité partielle est prolongé avec un reste à charge de 15 %.

- Le fonds de solidarité est accessible aux entreprises de moins de 50 salariés sur l'ensemble du territoire et compense la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 euros pour l'ensemble des entreprises fermées, ou pour celles des secteurs du tourisme et activités connexes (restauration, événementiel, culture, etc.) dont le chiffre d'affaires baisse d'au moins 50% par rapport à la même période de 2019. Pour encourager le maintien de l'activité économique, malgré les restrictions sanitaires, le chiffre d'affaires réalisé par la vente à distance (« click & collect ») par les entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative ne sera pas pris en compte dans le calcul des aides.
- Toutes les autres entreprises subissant une perte d'au moins la moitié de leur chiffre d'affaires seront éligibles à une aide de 1 500 euros par mois.
- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement, ainsi que toutes les entreprises de moins de 250 salariés appartenant aux secteurs les plus touchés ou aux secteurs qui leur sont liés (S1 et S1 bis) et réalisant une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 seront exonérées de cotisations sociales, ainsi que d'une aide au paiement des cotisations sociales de 20 % de la masse salariales pour les employeurs et des réductions forfaitaires pour les cotisations des indépendants.
- Les prélèvements de cotisations des indépendants seront automatiquement suspendus.
- Pour soutenir la trésorerie des entreprises, les prêts garantis par l'Etat seront accessibles jusqu'au 30 juin 2021. Le remboursement pourra également être porté d'un à deux ans.
- Pour les entreprises les plus en difficulté qui ne trouvent aucune autre solution de financement, l'État pourra accorder :
  - ✓ des prêts participatifs jusqu'à 10.000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
  - ✓ des prêts jusqu'à 50 000 euros pour celles qui ont de 10 à 49 salariés ;
  - ✓ des avances remboursables et prêts à taux bonifiés plafonnées à 3 mois de chiffres d'affaires peuvent être obtenus pour les entreprises de 50 à 250 salariés ;
  - ✓ des prêts financés par le fonds de développement économique et social pour celles de plus de 250 salariés .
- Les bailleurs pourront obtenir un crédit d'impôt sur leurs loyers en échange du renoncement à au moins un mois de loyer sur la période octobre – décembre. Ce crédit d'impôt de 50 % sera accessible à tous les bailleurs d'entreprise de moins de 250 salariés renonçant au loyer du mois de novembre. Pour les entreprises de 250 à 5 000 salariés, le crédit d'impôt de 50 % s'appliquera également, mais dans la limite des deux tiers du montant du loyer.
- Pour soutenir la transformation numérique des entreprises et leur permettre de maintenir un certain niveau d'activité « à distance », le site internet [www.clique-mon-commerce.gouv.fr](http://www.clique-mon-commerce.gouv.fr) a été lancé début novembre. Il propose des solutions numériques à destination des petites entreprises pour créer un site web, mettre en place une solution de logistique, de livraison ou de paiement à distance, rejoindre une place de marché en ligne, etc. Les dépenses liées à la numérisation des entreprises fermées administrativement seront prises en charge grâce à un chèque numérique d'un montant de 500 €, disponible via l'Agence de services et de paiement (ASP) sur présentation de facture. Le Gouvernement soutiendra par ailleurs les collectivités territoriales dans la mise en place d'une plateforme de e-commerce locale, à travers une aide de 20 000 €.

En plus des dispositifs déjà existants, le Président de la République a annoncé le 24 novembre que :

- les restaurants, les bars, les salles de sport, les discothèques, et tous les établissements qui resteront fermés administrativement, se verront verser quelle que soit leur taille, 20% de leur chiffre d'affaires de l'année 2019 si cette option est préférable pour eux aux 10 000 euros du fonds de solidarité.
- pour les entreprises qui ne sont pas fermées mais dont l'activité est directement touchée une aide à hauteur de 15 % à 20% du CA mensuel réalisé en 2019 selon le niveau de baisse constaté sera proposée.

Par ailleurs, de nouvelles mesures ont été annoncées par le Premier ministre ce jeudi 26 novembre :

- pour les intermittents et saisonniers : garantie de ressources de 900€ par mois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'en février 2021 sous réserve d'avoir travaillé au moins 60% du temps au cours de l'année 2019 ;
- pour les jeunes :
  - ✓ création de 20 000 jobs étudiants pour venir en soutien des étudiants des décrocheurs
  - ✓ doublement des aides d'urgence versées par les CROUS
  - ✓ renforcement du plan « 1 jeune 1 solution » par le doublement des bénéficiaires de la garantie jeune
  - ✓ dispositif d'accompagnement spécifique pour recherche d'un premier emploi